



Avis de la Municipalité

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la Loi cantonale du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, nous informons les citoyens et les citoyennes que, dans sa séance du 12 octobre 2016, le Conseil communal, sous la présidence de Madame Corinne Willi, a décidé :

- de fixer les indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2016-2021;
- d'accorder à la Municipalité pour la législature 2016-2021 les autorisations générales :
 1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers dans une limite fixée à CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises;
 2. de statuer sur les acquisitions de participations dans les sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que pour l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et à l'adhésion à de telles entités, dans les limites financières citées au point 1;
 3. d'autoriser la Municipalité d'accepter les legs, les donations et les successions après bénéfice d'inventaire;
- d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider devant toutes autorités ou juridictions, de désister, transiger, compromettre ou acquiescer pour la durée de la législature 2016-2021;
- pour la durée de la législature 2016-2021 :
 1. d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 50'000.- par cas;
 2. de libérer la Municipalité de l'obligation de solliciter un crédit complémentaire dans les cas d'excédents de dépenses imposés par des dispositions légales fédérales ou cantonales;

- d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2017, lequel fixe le taux d'imposition à 55 % de l'impôt cantonal de base; *(cette décision est soumise à approbation cantonale, un référendum ne peut être possible qu'après celle-ci; un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là)*
- d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, l'autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude jusqu'à concurrence d'un montant maximal de CHF 50'000.- par cas, fixant une limite à CHF 100'000.- par année.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

A. Clerc

E. Jordan



Saint-Sulpice, le 14 octobre 2016